

ARRETE DU MAIRE N°2025-498
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE,
Vu la demande du 12 septembre 2025 de la société BAYWA R.E. France SAS, situé 105 Rue La Fayette à Paris (75010) pour le compte de SAS SEPE DE MOREAC, 105 Rue Lafayette

En vue du **remplacement de gros composant sur la machine 4 du parc Eolien** sur la voie communale n° 257 située au lieu-dit « **La Lande Bergero** »

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 17/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 20 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale n° 257 sera fermée à la circulation
- Une déviation sera mise en place (cf plan ci-joint en annexe)
- L'accès aux parcelles des exploitants agricoles sera conservé

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BAYWA R.E. France SAS
- Monsieur DEFRESNE Maxime

A Moréac,
Maurice POUILLAUDE
Pour le Maire et par délégation,
Le 19 septembre 2025



